**NOM DE L’ASSOCIATION :**…………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………

**CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE**

La règlementation européenne 1321/2014 - Part ML (ML.A. 803) fixe les conditions pour qu’un adhérent d’association ait statut de pilote-propriétaire (membre actif + licence de pilote en état de validité) et requiert que soient identifiées dans le programme d’entretien les tâches que le pilote-propriétaire est en droit de libérer lui-même (signature de l’APRS-ML.A. 801b-3). Il stipule de plus que dans une association, la liste des pilotes-propriétaires compétents et désignés doit être gérée et maintenue à jour selon une procédure décrite au programme d’entretien.

Par ailleurs, aux termes du ML.A. 201, il est indiqué que le propriétaire est responsable de la gestion du maintien de la navigabilité. Dans le cas d’une association, c’est son président qui représente le propriétaire au plan juridique. Il peut toutefois déléguer tout ou partie des actions nécessaires au maintien de la navigabilité sans pour autant se dessaisir de la responsabilité juridique.

**DÉLÉGATION**

Le président de l’association délègue par le présent document toutes les actions de gestion du maintien de la navigabilité au responsable technique assisté du secrétaire technique ainsi qu’aux pilotes-propriétaires autorisés, chacun dans les limites de ses prérogatives. La signature des personnes ainsi désignées vaut acceptation de la délégation.

**DÉSIGNATION DES PILOTES-PROPRIETAIRES AUTORISÉS**

La présente liste désigne les membres actifs de l’association détenteurs d’une licence de pilote en état de validité relative aux aéronefs indiqués qui sont autorisés à effectuer et à libérer les tâches répondant aux critères de l’Appendice II de la partie ML sur ces mêmes aéronefs. Ces tâches sont encore désignées par « **Tâches pilote-propriétaire** »..

Les tâches autorisées aux personnes ainsi désignées doivent avoir été repérées dans le programme d’entretien de chacun des aéronefs concernés (indiquer « tout le parc sauf... » selon le cas).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM / PRENOM** | **SIGNATURE** | **AERONEFS AUTORISES** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*Noter à cet égard que la VPE de remontage des planeurs SN CENTRAIR qui requiert une APRS après remontage de l’aéronef peut être règlementairement signée par un pilote-propriétaire autorisé.*

**MENTIONS A PORTER SUR LE CARNET DE ROUTE ET SUR LES DOCUMENTS LIBÉRATOIRES**

La libération d’une tâche pilote-propriétaire (APRS au carnet de route par exemple) doit être rédigée comme suit :

**APRS :**

Désignation des travaux effectués (selon programme d’entretien) :…………………………………..

…………………………………………………………………………………………………………………

"Je certifie que les travaux spécifiés suivant le compte-rendu de travaux n° *année/numéro*, sauf indication contraire, ont été exécutés conformément à la Part ML et qu'en ce qui concerne ces travaux, l'aéronef est considéré prêt pour une remise en service."

Nom, prénom :………………………………..

N° de licence de pilote :………………

Date  / heure :…………………

Signature :…………………..

**DÉSIGNATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE**

Toute tâche ne répondant pas aux critères énoncés précédemment doit être libérée par le responsable technique désigné (ou son/ses suppléants) titulaire(s) d’une licence de mécanicien appropriée.

Le tableau suivant indique le nom du responsable technique, de son éventuel suppléant, du secrétaire technique ainsi que les aéronefs concernés (indiquer « tout le parc sauf… » selon le cas).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NOM / PRENOM** | **SIGNATURE** | **FONCTION** | **AERONEFS CONCERNES** |
|  |  | Responsable technique |  |
|  |  | Suppléant 1 |  |
|  |  |  |  |
|  |  | Secrétaire technique **(\*)** |  |

***(\*)****: Le secrétaire technique est la personne qui effectue la gestion de la navigabilité (rédaction et mise à jour du programme d’entretien, revue des BS et CN/AD, enregistrements sur l’OSRT ou tout autre Cardex, veille documentaire, mise à jour des documents de référence et des documents officiels aéronefs). Le secrétaire technique n’a pas d’obligation de détention d’une licence de mécanicien.*

**MISE À JOUR**

La présente liste est révisée au moins annuellement sous la responsabilité du président en accord avec le responsable technique désigné.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Le Président** |  |
| Nom / prénom : | …………………………………… | Signature :………………………………………… |
| Date : | …………………………… |